

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article R. 411-30 du Code de la route,

OBJET

VU les articles L.2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°2025R257

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler le stationnement Rue de la Libération pour les besoins de l'organisation de l'évènement Fest'hiver

Règlementation du
stationnement Rue de la
Libération

ARRETE

Fest'hiver

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur les places zone bleue entre le 44 rue de la Libération et l'intersection entre la rue de la Libération et la rue Paul Valéry.

Mercredi 17 Décembre 2025

Le Mercredi 17 Décembre 2025 de 09 heures à 19 heures

ARTICLE 2 :

Une signalisation sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules gênant seront mis en Fourrière.

ARTICLE 4 : Madame la Commissaire Principal de la Police Urbaine d'Annemasse et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 11 Décembre 2025

Le Maire,
Antoine Blouin



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

11/12/2025

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.